

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

Commission des questions
politiques spéciales et
de la décolonisation
(Quatrième Commission)
21e séance
tenue le
jeudi 11 novembre 1999
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21e SÉANCE

Président : M. ZAKHEOS (Chypre)

SOMMAIRE

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/54/SR.21
21 février 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 10h 10.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (A/54/46, A/C.4/54/L.20)

1. M. DAUSA (Cuba) dit que depuis sa création en 1955, le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des rayonnements ionisants joue un rôle important en fournissant aux États, et surtout aux pays en développement, des informations sur les sources de rayonnement et en approfondissant les connaissances sur les effets des rayonnements sur l'homme et sur l'environnement. En analysant les travaux du Comité, il faut noter en particulier sa coopération continue avec différents organismes du système des Nations Unies, tels que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Cuba estime que la renforcement de cette coopération et le soutien apporté aux travaux du Comité permettront de parvenir à des résultats importants dans les activités scientifiques dans l'intérêt de toute l'humanité. L'énergie nucléaire s'est développée en tant que moyen de faire face à la demande toujours croissante d'énergie dans la plupart des pays du monde. Elle est employée de plus en plus fréquemment dans des domaines tels que la médecine, l'industrie et l'agriculture; par conséquent il est plus que jamais nécessaire que les pays dotés d'un grand potentiel en la matière ne refusent pas aux autres pays le droit de tirer parti des avantages qui découlent de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ainsi des aspects tels que le transfert de la technologie et la coopération technique revêtent-ils une grande importance dans le cadre de l'examen de cette question, et ce sont les pays disposant des ressources les plus importantes dans ce domaine qui doivent apporter la plus grande contribution.

2. D'un autre côté, les rayonnements ionisants continuent de poser un danger considérable pour l'homme et l'environnement, et ce danger potentiel ne peut être écarté que grâce à la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il ne faut pas permettre que l'énergie de l'atome soit utilisée à des fins non pacifiques, et dans ce contexte, l'un des principaux objectifs des travaux du Comité doit être d'éliminer toutes les armes nucléaires et la menace qu'elles constituent.

3. M. RAYANI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants joue un rôle important en éclaircissant le danger posé par les rayonnements ionisants, et fait observer que le rapport du Comité contient de l'information sur une large gamme de problèmes relatifs à ce thème. La Jamahiriya arabe libyenne recommande au Comité de poursuivre ses efforts et signale qu'elle attache une grande importance à la diffusion de l'information. Par conséquent, les organismes compétents en la matière, tels que l'AIEA et les organisations intergouvernementales, doivent l'aider par tous les moyens à réunir et à présenter de l'information scientifique et technique sur les effets des rayonnements ionisants. Toute fuite de rayonnements depuis des installations nucléaires constitue une menace pour l'homme et l'environnement. Il faut également pouvoir compter sur la coopération active des États dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne utilisation des déchets nucléaires.

4. La Jamahiriya arabe libyenne exprime l'espoir que le pays développés aideront les pays en développement à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il faut instaurer un dialogue entre États en vue d'échanger de l'information sur les rayonnements ionisants et les possibilités d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il convient de tenir compte à cet sujet du danger que représentent les réacteurs nucléaires qui se trouvent au Moyen-Orient. Ils doivent tous être soumis au contrôle de l'AIEA, et toute exception ou discrimination à l'égard d'un état est inacceptable. Il faut également faire tout pour garantir le stockage et l'élimination de matières toxiques en toute sécurité pour éviter la pollution de l'environnement.

5. Les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre des mesures pour mettre un terme à l'utilisation des réacteurs nucléaires à des fins militaires. Ils doivent également prendre des mesures pour prévenir la pollution du milieu marin et éviter toute autre pollution connexe. Ils doivent assumer la responsabilité pour toute menace qu'il font peser sur d'autres États. La Jamahiriya arabe libyenne demande au Comité de diffuser des informations sur cette question de façon à ce que le grand public prenne conscience du danger constitué par les rayonnements ionisants.

6. M. ACHARIA (Inde) dit que conformément à la décision de l'Assemblée générale, le Comité des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a poursuivi à sa quarante-huitième session tenue du 12 au 16 à Vienne l'examen de questions importantes concernant les doses de rayonnements ionisants et leurs effets. À ce sujet, l'Inde partage l'inquiétude du Comité concernant l'exposition aux rayonnements et ses incidences éventuelles sur la santé. Il convient de noter que l'Inde a entrepris des recherches systématiques sur l'effet de l'irradiation continue à faible dose de la population vivant dans des régions à rayonnement naturel élevé, par exemple dans l'État du Kerala sur la côte sud-ouest de l'Inde. Elle espère qu'à l'avenir le Comité fera des efforts pour mieux comprendre la manière dont l'irradiation à faible dose affecte les personnes ainsi que les microbes, les animaux et les plantes.

7. M. HAGGAG (Égypte) met en relief la grande qualité des documents du Comité, dont les rapports périodiques constituent la base sur laquelle les organisations régionales et mondiales élaborent des normes et programmes d'action dans ce domaine. L'Égypte est l'un des fondateurs du Comité, qui depuis le moment de sa création accomplit avec compétence le mandat que lui a donné l'Assemblée générale dans sa résolution 913 (X) en 1955. Le Comité établit également, sur la base de l'information fournie par les États Membres et les institutions spécialisées, des rapports sur les effets des rayonnements sur l'environnement et sur l'homme, et se livre à des recherches spéciales sur le risque causé par l'utilisation de l'énergie nucléaire. L'Égypte appuie les activités du Comité et espère que le projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour obtiendra le soutien de toutes les délégations. La délégation égyptienne espère également que le Comité achèvera prochainement l'évaluation et la publication de son rapport sur les questions liées au rayonnements, y compris la radio-exposition d'origine artificielle ainsi que les aspects épidémiologiques et génétiques des rayonnements. Il convient de remercier les États Membres et les institutions spécialisées qui ont apporté leur contribution, notamment le PNUE, l'AIEA et l'OMS.

8. Si elle est utilisée exclusivement à des fins pacifiques, la technologie nucléaire peut être salutaire et précieuse pour les personnes et les États Membres. Il s'agit en premier lieu de son utilisation dans la médecine, dans l'industrie et dans l'agriculture. La délégation égyptienne appuie le transfert de technologie nucléaire aux pays en développement et pense qu'il est important que ces derniers puissent y accéder sans entraves, comme cela est prévu à l'article 4 du Traité sur la non prolifération des armes nucléaires.

9. Par ailleurs, et dans le contexte de l'appel de l'Égypte en faveur de l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, il faut étendre le système de garanties de l'AIEA à toutes les installations nucléaires. Il faut tenir compte, en particulier, du danger réel que constitue, pour le peuple égyptien et d'autres peuples de la région, le réacteur nucléaire situé dans le désert israélien à proximité de la frontière égyptienne. Cet réacteur n'est soumis à aucun contrôle international et ne tombe pas sous le coup des garanties de l'AIEA.

10. En conclusion, l'orateur déclare qu'il souhaite se joindre à nouveau aux auteurs du projet de résolution relatif à ce point de l'ordre du jour et qu'il est prêt à collaborer avec le Comité en ce qui concerne l'étude des rayonnements ionisants, les mesures de protection et les modalités de leur mises en place.

11. M. AL-ANBUGE (Iraq) dit que la question à l'examen revêt une importance particulière étant donné le risque de fuites de matières radioactives depuis les réacteurs nucléaires, comme cela s'est produit récemment au Japon. En outre, l'accroissement du risque découle également de l'emploi possible d'armes nucléaires dans une situation internationale instable et du fait que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont effectivement utilisé de nouveaux types d'armes nucléaires. Lors de l'agression contre l'Iraq en 1991, ils ont employé plus de 300 000 tonnes de munitions comprenant de l'uranium épuisé. Par la suite, ces munitions ont été également employées en Yougoslavie en 1999.

12. Des bombes à l'uranium épuisé représentent un nouveau type d'arme radiologique. Quand une telle bombe explose, la poussière chimique et radioactive se disperse dans l'environnement en polluant de vastes territoires; il se produit également des rayonnements alpha et gamma qui provoquent des cancers. Les effets de ces rayonnements se répercutent surtout sur les reins et le foie; les systèmes immunitaire et reproductif sont détruits, et il y a des anomalies congénitales chez les enfants. Ce genre de pollution est extrêmement stable, car la demi-période de décomposition de l'uranium épuisé est de 4.5 milliards d'années. D'après des rapports publiés en application de la loi américaine relative à la liberté d'information, les armées américaine et britannique ont largué environ 4000 bombes à l'uranium épuisé sur des objectifs irakiens, et les avions A-10 de l'armée de l'air des États-Unis ont tiré 940 000 obus de 33 mm. Le rapport établi par les autorités britanniques compétentes en matière d'énergie nucléaire signale que les sources de rayonnements attribuables à la présence de troupes américaines et britanniques au Koweït et au sud de l'Iraq peuvent entraîner la mort d'un demi-million de personnes dès la génération actuelle. Des données statistiques démontrent que dans les premières années après l'emploi d'obus à l'uranium épuisé, des milliers d'enfants irakiens sont morts de différentes maladies, le plus souvent de leucémie.

13. L'emploi de cette arme à grande échelle n'a aucune justification militaire. Il a entraîné d'innombrables morts parmi la population et a pollué l'environnement dans les régions centrales et méridionales de l'Iraq. Le Gouvernement irakien charge les États-Unis et le Royaume-Uni de l'entière responsabilité internationale pour les graves conséquences découlant de l'emploi de ces armes pour la population et l'environnement irakiens. L'Iraq se réserve le droit de demander à être indemnisé par ces États pour ces actes criminels, qui sont contraires au Protocole additionnel à la première Convention de Genève de 1949, et qui constituent également une violation grossière des droits fondamentaux de l'homme, notamment du droit à la vie.

14. La communauté internationale et les organisations internationales, et au premier chef la Conférence du désarmement, doivent tout faire pour conclure une convention internationale interdisant l'emploi d'armes à l'uranium épuisé et la production d'uranium à cet effet. En outre, il faut renforcer les conventions internationales en matière de protection de l'environnement et prendre des mesures supplémentaires contre ceux qui ne respectent pas les exigences écologiques. La catastrophe écologique en Iraq causée par l'emploi de ces armes, aggravée par les sanctions, doit amener la communauté internationale à assumer ses obligations et à oeuvrer en faveur de la levée des sanctions contre l'Iraq, et à contribuer à améliorer la situation écologique en Iraq et à surmonter les conséquences de cette pollution.

15. M. BENITEZ SAENZ (Uruguay), parlant au nom des pays membres du MERCOSUR, dit qu'il attache une grande importance à la question à l'examen. À sa quarante-huitième session tenue à Vienne, le Comité a pris conscience de l'inquiétude suscitée par l'exposition aux rayonnements et les répercussions que pourraient avoir sur la santé certaines pratiques antérieures, comme les essais nucléaires, ou des événements tels que l'accident de Tchernobyl, et il a reconnu que tout le monde est exposé aux rayonnements naturels. Une fois cette notion acquise, on peut mieux appréhender les effets de la radio-exposition d'origine artificielle.

16. Les pays du MERCOSUR attachent une importance exceptionnelle à la sécurité du transport par mer de déchets radioactifs et du combustible nucléaire retraité, eu égard au danger que ce transport pose pour le milieu marin et la santé de la population locale. Ils demandent une nouvelle fois instamment aux pays effectuant de tels transports de fournir en temps utile des renseignements relatifs aux itinéraires retenus, et de garantir le versement d'indemnités en cas d'accident.

17. M. AKOPOV (Biélorus) dit que son pays a toujours appuyé les activités du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, dont les évaluations radiologiques font une contribution importante à l'élaboration de normes internationales en matière de sécurité radiologique par des organisations internationales tels que l'AIEA et l'OMS.

18. Pour la République du Biélorus, qui est en train de vivre les conséquences extrêmement difficiles de l'accident de Tchernobyl, les travaux du Comité ont une importance particulière. Le Biélorus s'est toujours employé à collaborer activement avec des organisations et institutions internationales susceptibles de lui apporter une assistance pratique face aux conséquences de la plus grande catastrophe technologique du 20e siècle, et continuera de le faire. Il convient

de noter avec satisfaction à cet égard les activités du Comité qui a entrepris plusieurs études concernant la catastrophe en coopération étroite avec l'AIEA, qui a participé à la réalisation du Projet international de Tchernobyl et a organisé, conjointement avec la Commission européenne, l'AIEA et l'OMS en 1996 la conférence «Dix ans après Tchernobyl : Récapitulation des conséquences radiologiques de l'accident».

19. L'ampleur de la catastrophe de Tchernobyl a obligé le Bélarus, la Russie et l'Ukraine à demander à la communauté internationale de porter secours aux régions les plus touchées de ces pays, et le Bélarus se félicite des efforts déployés par l'ONU pour coordonner la coopération internationale dans ce domaine. Les projets concernant Tchernobyl reflètent les besoins les plus immédiats des pays sinistrés, et leur exécution pourrait présenter de l'intérêt pour le Comité, notamment pour ce qui est de recherches scientifiques relatives à l'effet des rayonnements sur la population et l'environnement.

20. Le danger de fuites de substances radioactives dans la zone de la centrale de Tchernobyl demeure entier, mais le Bélarus estime que la problématique de Tchernobyl ne se réduit pas à cette seule question. L'atténuation des conséquences médicales, écologiques et économiques de la catastrophe doit également rester au centre de l'attention de la communauté internationale. Pourtant, il y a lieu de s'inquiéter de la «fatigue de Tchernobyl» des pays donateurs potentiels. Le Bélarus exhorte tous les États et organisations internationales intéressées à continuer leur assistance indispensable à la population des pays sinistrés.

21. Le Bélarus appuie la décision du Comité tendant à achever en l'an 2000 un examen d'ensemble des questions relatives au rayonnement. Il est essentiel d'élargir les liens entre le secrétariat du Comité et les organismes nationaux des États Membres de l'ONU. Au Bélarus, il existe une commission nationale de protection radiologique qui s'occupe de la collecte et de l'analyse d'informations sur la situation radiologique dans le pays ainsi que de l'élaboration de recommandations concernant les effets des rayonnements ionisants sur l'homme et l'environnement. Étant donné la situation radiologique très complexe au Bélarus, l'instauration de relations directes entre la commission nationale et le Comité pourrait profiter aux deux parties.

22. M. MIRANDA (Pérou) dit que sa délégation note avec satisfaction le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et attache une importance particulière à l'exploitation des résultats des recherches sur les effets de différentes doses de rayonnements dans des domaines tels que la médecine et l'agriculture, ainsi que sur leurs effets biologiques. En tant que membre du Comité scientifique, le Pérou accorde une attention primordiale à la sécurité de ses installations nucléaires en tenant compte des recommandations et conclusions du Comité, et prend les mesures appropriées pour assurer la protection radiologique, ainsi que la sécurité, lors de la manipulation des déchets radioactifs. L'accumulation de connaissances scientifiques a permis de donner une impulsion au processus de ratification de la convention internationale pertinente et de différentes normes juridiques qui définissent les principaux critères en matière de protection contre les effets des rayonnements ionisants. Le Pérou attend avec intérêt la publication du rapport d'ensemble du Comité en l'an 2000.

23. M. SEMENENKO (Ukraine) dit que quelques années après l'accident à la centrale nucléaire de Tchernobyl, la manière dont le public appréhende le danger nucléaire a complètement changé. Cet accident a provoqué la mise au point de nouveaux programmes de recherches dans le domaine de la sécurité nucléaire, mais a également posé toute une série de problèmes de gestion. L'absence d'information suscite dans les esprits du public un sentiment de méfiance, qui augmente encore parce que l'homme est incapable de sentir l'effet des rayonnements, alors qu'il est possible de les mesurer même à très faible dose.

24. Treize ans après, l'expérience de Tchernobyl a permis toute une série de réalisations en matière de protection radiologique et de préparation aux situations d'urgence, ainsi qu'une appréciation plus précise des conséquences de l'accident. Dans ce contexte, les activités du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants revêtent une très grande importance en ce qui concerne l'étude indépendante des effets, des niveaux et des risques des rayonnements ionisants, la collecte d'information et l'amélioration des connaissances du public quant au danger posé par ces rayonnements. L'Ukraine espère qu'en l'an 2000 le Comité présentera dans son rapport une information véridique sur la situation réelle à la centrale de Tchernobyl, et que cela donnera un nouvel élan à la coopération internationale visant à surmonter toute la gamme des conséquences de la catastrophe.

25. Le Gouvernement ukrainien exprime sa reconnaissance à l'Union européenne et aux sept pays industrialisés les plus importants qui ont récemment décidé d'assumer le rôle principal dans la mobilisation de ressources pour le plan de transformation de couverture de protection. À l'heure actuelle, on peut compter sur des versement d'environ 400 millions de dollars au Fond d'affectation spéciale pour Tchernobyl sur les 780 millions nécessaires à la réalisation du plan. L'Ukraine espère que la communauté internationale augmentera son assistance afin d'aider ce pays à éliminer les conséquences de la plus grande catastrophe technologique dans l'histoire de l'énergie nucléaire.

26. M. ISLAM (Pakistan) note avec satisfaction que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a accompli des progrès considérables dans l'exécution des travaux que lui a confiés l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne l'information des États Membres quant aux sources de l'irradiation des personnes et de l'environnement. À ce sujet, il faut continuer à renforcer la coopération entre le Comité scientifique et les États Membres.

27. Il convient de prêter attention à l'information présentée dans le rapport du Comité selon laquelle l'exposition aux rayonnements naturels - rayons cosmiques et radionucléides présentes dans l'environnement - domine dans les doses de radio-exposition individuelles en moyenne mondiale. Il est inquiétant de noter l'accroissement des indicateurs qui reflètent le rôle de la radio-exposition à des sources artificielles, dont les sources employées en médecine sont les plus importantes. Pourtant, la radiologie médicale demeure un domaine important de la recherche moderne qu'il est indispensable de continuer, car elle apporte d'énormes avantages à l'humanité. Un autre domaine où le Comité scientifique a fait une contribution importante à la recherche concerne le danger que la radio-exposition constitue pour l'hérédité. Il faut poursuivre l'étude de tous les aspects de la radio-exposition aux sources naturelles et artificielles et accroître l'attention portée sur des questions telles que les

/...

méthodes d'évaluation des doses d'irradiation; l'étude épidémiologique des maladies cancéreuses provoquées par la radio-exposition; la réparation et la mutagénèse de l'acide désoxyribonucléique (AND); les effets conjugués des rayonnements et d'autres agents, la modélisation des effets biologiques de faibles doses, y compris les mécanismes et les incertitudes, ainsi que l'irradiation résultant de l'accident de Tchernobyl.

28. Le Pakistan se félicite de la mise en oeuvre de la décision de l'Assemblée générale figurant dans la résolution 53/44 du 3 décembre 1998 et appuie les recommandations de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation mondiale de la santé en ce qui concerne la nécessité de conserver le rôle et les fonctions actuels du Comité scientifique, ainsi que les modalités de présentation des rapports. De son côté, le Pakistan continuera à collaborer avec le Comité qui vise à réduire au minimum les conséquences des rayonnements ionisants pour l'homme et pour l'environnement.

Projet de résolution A/C.4/54/L.20

29. Le PRÉSIDENT déclare que la Malaisie, Monaco et la Mongolie se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.4/54/L.20 et qu'en l'absence d'objections, il considérera que la Commission adopte le projet de résolution sans vote.

30. Le projet de résolution A/C.4/54/L.20 est adopté sans vote.

31. M. LAMDAN (Israël) note avec satisfaction qu'Israël s'est associé au consensus sur le projet de résolution A/C.4/54/L.20 et souligne que précédemment, ce pays s'était associé au consensus concernant la résolution relative à la zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient examinée à la Première Commission. En ce qui concerne la question de fuites depuis des installations nucléaires israéliennes, des scientifiques et des dirigeants arabes ont rassuré le public de leurs pays en les informant qu'il n'existe aucun danger ou signe de fuites depuis l'installation de Dimone.

32. Le PRÉSIDENT dit que la Commission a ainsi achevé l'examen du point 86 de son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 10.